



Berne, le 1 juin 2010

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

**Modification de l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP) : ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le 26 mai 2010, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie (DFE) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux concernés.

La procédure de consultation court jusqu'au

**23 septembre 2010.**

Elle porte sur la modification de l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP).

Cette modification soumet, d'une part, de nouvelles prestations de services à l'obligation d'indiquer les prix. Elle propose d'assujettir aussi désormais à cette obligation en particulier les prestations de services liées à la remise des médicaments et des dispositifs médicaux, les prestations des notaires, celles des vétérinaires et celles des pompes funèbres. L'introduction des voyages en avion dans la liste des prestations de services assujetties à l'obligation d'indiquer les prix découle de la règle de l'UE en la matière, également applicable en Suisse en vertu de l'accord sur le transport aérien.

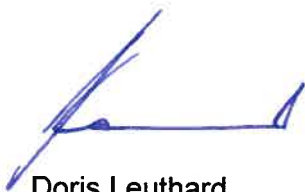
D'autre part, plusieurs dispositions de l'OIP se sont avérées trop rigides dans la pratique. Il est possible de les assouplir sans accroître le risque d'induire en erreur le consommateur. Enfin, les dispositions sur l'indication des prix courants et des prix indicatifs ne sont plus adaptées à la législation actuelle régissant les cartels et doivent donc être modifiées.

Pour offrir à la Confédération, en sa qualité d'autorité de surveillance de l'exécution cantonale de l'OIP, une meilleure vue d'ensemble sur les tâches d'exécution, le projet ci-joint confie aux offices cantonaux compétents le soin d'établir un rapport annuel sur les activités qu'ils ont déployées en la matière.

Vous trouverez en annexe, pour avis, le projet de modification de l'OIP et le rapport explicatif qui l'accompagne. Des exemplaires supplémentaires du dossier envoyé en consultation peuvent être obtenus à l'adresse suivante :  
[www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html).

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre votre avis, dans le délai imparti, **par voie postale en deux exemplaires**, au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), Effingerstrasse 1, 3003 Berne, ou **par courrier électronique**, à [martine.maino@seco.admin.ch](mailto:martine.maino@seco.admin.ch).

En vous remerciant d'ores et déjà de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, à notre haute considération.



Doris Leuthard  
Présidente de la Confédération

Annexes :

- projet mis en consultation et rapport explicatif
- liste des organisations consultées